



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-142

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU DE BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.132-15, L.153-11, L.153-34 et R.153-12,

Vu, la délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2015 approuvant le PLU,

Vu, la délibération du Conseil municipal de Bonnieux en date du 8 novembre 2016 prescrivant la révision « allégée n°1 » du PLU,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de concertation,

Considérant, le projet de révision allégée n° 2 engagé par la commune pour faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet sur le secteur de Capelongue, projet aux retombées en matière d'emplois, mais aussi d'image pour le territoire,

Considérant, les objectifs poursuivis par la commune au travers de la révision allégée n°2 :

- Prendre en compte les spécificités du complexe hôtelier et permettre l'évolution et l'adaptation de l'établissement. Cette évolution vise à une augmentation des droits à construire en zone Ne, et à l'extension de la cette zone Ne sur des zones Naturelles du PLU dans le cadre d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
- Permettre aux activités existantes d'évoluer (extension en lien avec l'activité existante dans la limite de 30 % de l'existant.

Considérant que le zonage et le règlement proposés :

- Permettent de préserver l'activité agricole et les espaces naturels et forestiers
- Délimitent un STECAL sur des terres ne présentant aucun potentiel pour l'activité agricole et n'ayant pas un caractère naturel et forestier dominant. Les bâtiments et les espaces extérieurs liés aux activités sont déjà anthropisés. La délimitation est faite au plus près des bâtiments existants et la réduction de 2000 m² demandée par la CDPENAF sera prise en compte dans le document approuvé,

Considérant, que la procédure envisagée ne vient pas à l'encontre des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 18 Novembre 2021,

Considérant, l'examen conjoint du projet de révision allégée n°2 par les personnes publiques associées,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

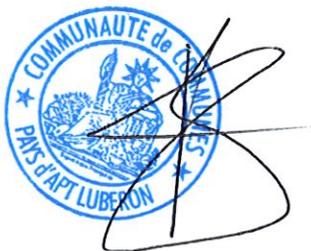
**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 44 voix pour et 1 abstention,

Emet, un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bonnieux.

Charge, Monsieur le Président, de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

